



Règlement d'ordre intérieur

Admission des élèves

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

L'inscription doit être introduite avant l'arrivée de l'élève à l'école.

Fréquentation scolaire des élèves soumis à l'obligation scolaire

La présence de l'élève est obligatoire du début à la fin des cours durant toute l'année scolaire.

Les parents déposent les enfants à la grille et ne rentrent pas dans la cour sauf pour les classes de maternelles (ou pour un éventuel rendez-vous)

L'élève arrive à temps à l'école.

Il ne fréquente pas l'école lorsqu'il est malade.

S'il n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

o Un **certificat médical** - qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie - doit être remis au titulaire de classe ;

o Le **médicament doit être remis au titulaire.**

Il est souligné que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure qui vient d'être décrite est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école, à l'intervention du titulaire avertira, par téléphone, les parents pour que l'enfant soit repris.

Les parents doivent déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse.

L'enfant pourra revenir en classe à partir du moment où il n'est plus contagieux (le certificat médical doit préciser la date de reprise). En cas de doute, l'école fera appel à la médecine scolaire.

Les seuls motifs d'absence reconnus officiellement comme valables sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève ;
- Les décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 2^{ème} degré ;
- Le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle apprécié par la directrice.

Toute absence doit être motivée par un écrit des parents, si elle dure plus de trois jours, un certificat médical sera exigé pour les enfants ayant 6 ans accomplis.

Rappel de la loi sur l'obligation scolaire : tout enfant âgé de 6 ans doit fréquenter l'école primaire, pour toute absence de plus de trois jours non motivée par un certificat médical, les parents peuvent être poursuivis.

Le respect de l'école passe par le respect du travail de l'équipe enseignante et ce respect doit être inculqué aux enfants.

Les parents ne peuvent soustraire leurs enfants à l'obligation scolaire, par exemple en les emmenant en vacances en dehors des congés scolaires.

Si un élève arrive en retard (ceci doit être exceptionnel), il entre seul en classe, se présente à l'enseignant et lui donne le motif de son retard.

Le cours d'éducation physique et de natation étant obligatoire, une dispense momentanée ne pourra être accordée que sur présentation d'un certificat médical spécifiant les dates de début et de fin de la dispense.

Cadre disciplinaire

Les rapports entre direction, enseignants, surveillants, élèves et parents doivent être caractérisés par la courtoisie et le respect mutuel.

Pour assurer la neutralité au sein de l'école, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves ou les enseignants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'élève est soumis à l'autorité de la directrice, des enseignants et des surveillants durant toutes les activités organisées par l'école à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci.

L'élève doit se rendre à l'école par le chemin le plus direct et dans les délais les plus brefs, tout en respectant les règles de sécurité. Il en est de même pour le retour. Lorsqu'il utilise le service de transport scolaire, il est considéré comme le trajet le plus direct.

Lorsque l'élève arrive à l'école, il dépose son cartable à l'endroit prévu. **Il ne peut entrer en classe.**

L'élève qui se rend à l'école à vélo doit ranger sa bicyclette aux emplacements prévus. Pour prévenir le vol, il est tenu de faire usage d'un cadenas. A l'intérieur de l'enceinte de l'école, l'élève marche à côté de son vélo. La direction de l'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

A la fin de la récréation, l'élève se range à l'emplacement prévu.

Les changements de locaux s'effectuent en ordre et dans le calme.

Pendant les récréations et les temps de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet, sauf exception la cour de récréation. Il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'école.

En aucun cas, l'élève ne peut entrer dans un local sans autorisation. Pour des raisons de sécurité et de surveillance, aucun élève n'est autorisé à rester dans les couloirs ou en classe, même malade. Dans ce dernier cas, il est placé sous la garde d'un surveillant au réfectoire.

En toutes circonstances, l'élève aura une tenue, une attitude et un langage corrects.

L'élève respectera le matériel, les locaux, la cour de récréation et les abords de l'école. Il se conformera aux réglementations spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire organisé par l'école. **Des poubelles adéquates – pour les papiers, berlingots ou autre... - sont prévues à différents endroits afin de sensibiliser les enfants au tri sélectif : les élèves sont priés de les utiliser !**

Chaque jour, une classe est chargée de ramasser les papiers dans la cour.

Durant les récréations, l'élève jouera à des jeux corrects. Il n'apportera pas de jeux dangereux.

L'élève qui prend le repas de midi à l'école ne peut quitter l'école pendant le temps de midi. L'élève qui rentre le midi à la maison ne peut revenir à l'école que 15 minutes avant le début des cours de l'après-midi.

L'élève qui mange au réfectoire est prié de manger proprement, calmement et de débarrasser correctement son couvert à la fin du repas. S'il y a trop de bruit dans le réfectoire, nous imposerons le silence complet le temps que les enfants comprennent que c'est un lieu convivial et reposant.

En vertu du Décret du 18 janvier 2008, nous avons l'obligation d'insérer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement scolaire, la mention de « faits graves »

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre P.M.S. de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux seront informés des missions du centre P.M.S., entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Tout manquement au règlement pourra amener une sanction qui sera appréciée par la directrice et/ou l'équipe éducative, **celle-ci pouvant aller jusqu'à la retenue.**

Dès la sortie des classes, les parents attendent leur enfant derrière la grille et celui-ci reste près d'eux, sous leur responsabilité. Lorsque les parents ne sont pas présents, l'enfant reste à la garderie.

Si l'enfant a une carte de sortie, il doit la présenter aux surveillants présents à la grille.

Mise en œuvre des activités

Au niveau maternel, un cahier de communication sera proposé à la signature des parents ou de la personne responsable de l'élève.

Au niveau primaire, il y aura une farde d'avis et l'élève tiendra un journal où il inscrira au quotidien, sous le contrôle des professeurs et de façon précise, toutes les tâches qui lui sont imposées à domicile.

Le journal de classe sert aussi de lien entre l'école et les parents ou la personne responsable. Chaque jour, un des parents ou la personne responsable est prié de signer le journal de classe.

Visites pédagogiques, voyages scolaires, ...

Les différentes classes organisent des visites pédagogiques, des voyages scolaires. Ces déplacements sérieusement préparés sont exploités au cours des diverses activités scolaires et sont obligatoires, de même que toutes les autres activités prévues dans les projets de classe et/ou d'école.

Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale).

Le service financier de la commune peut étudier avec vous un étalement de paiement.

Frais scolaires :

Par le seul fait de la fréquentation de l'école par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école au profit des élèves et dont le paiement peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière (article 100 du décret du 24/07/97).

Chaque mois, l'école remet un bon de commande pour commander les repas chauds. Ce bon de commande doit être remis aux parents au plus tard le 15 du mois et aux professeurs avant le 19 du mois précédent le mois de commande. Notre fournisseur n'acceptant plus les commandes passées après ce délai, en cas de retard, il faudra prévoir des tartines pour TOUT le mois suivant.

Selon les activités prévues et les repas commandés, des factures au nom du parent responsable sont mises dans le cartable des enfants. Tout repas commandé est dû même en cas d'absence de l'enfant.

En cas de non paiement des factures des repas chauds, l'école supprimera ce service jusqu'à régularisation.

La commune de Grez-Doiceau entamera des poursuites judiciaires si les factures ne sont toujours pas payées après les 2 rappels envoyés par la poste.

Détérioration, perte ou vol d'objets et de matériel

Les élèves peuvent être tenus responsables des dégâts occasionnés par eux aux bâtiments et au mobilier. Les parents ou la personne responsable pourront être tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

Les élèves, aidés si nécessaire par des parents ou par la personne responsable, sont tenus d'être attentifs aux effets personnels et au matériel qu'ils apportent à l'école. Dans la mesure du possible, ces objets sont marqués au nom de l'élève.

Les objets étrangers aux leçons – GSM ou autres... - sont interdits et peuvent être confisqués. Ils seront restitués en fin d'année scolaire.

La responsabilité de l'école ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages causés aux objets personnels.

Vie quotidienne à l'école

Chaque élève veille à ne pas porter atteinte au bon renom de l'école qu'il fréquente.

Aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans avoir reçu l'accord préalable de la directrice et/ou du pouvoir organisateur (affichage, rassemblement, ...).

Certains points de ce règlement sont adaptés aux implantations de Nethen et Pécrot.

Un règlement d'ordre intérieur spécifique à l'implantation de Nethen est d'ores et déjà en vigueur.

Pour l'implantation de Pécrot, un règlement spécifique sera élaboré dans les prochaines semaines.

Information des parents

Bulletin :

- Le bulletin couvre deux années scolaires.
- Les élèves recevront un bulletin reprenant les points des évaluations permanentes quatre fois par an.
- L'école participe à des évaluations externes.
- Le bulletin doit être rentré signé le plus rapidement possible
- Les élèves de 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} ramèneront leur bulletin le 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

Les parents sont périodiquement informés de tous les éléments relatifs à la vie scolaire et du calendrier des réunions de parents.

Le calendrier des congés scolaires sera communiqué la première semaine de la rentrée.

Les parents désirant des informations complémentaires peuvent prendre contact avec l'enseignant ou la directrice (sur rendez-vous).

La directrice ou l'enseignant peut être amené à inviter les parents à se présenter à l'école.

Visite médicale : l'examen médical est obligatoire, gratuit et pratiqué au Centre de Santé attribué à l'école.

Assurance scolaire : une assurance couvre les élèves durant les activités scolaires et sur le chemin de l'école.

Le pouvoir organisateur et/ou la directrice porteront à la connaissance des parents l'existence de l'Association des parents et du P.M.S.

Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, réglementations et instructions administratives qui les concernent, diffusés par le Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, ainsi qu'à toute note interne de recommandation émanant de l'école et/ou du pouvoir organisateur.

Nom et prénom de l'élève :

Signatures des deux parents

Signature de l'élève

REGLEMENT DES ETUDES	
TRAVAUX DES ELEVES	Attitude, comportement Productions Critères d'un travail de qualité
Travaux individuels autonomie responsabilité rigueur	<ul style="list-style-type: none"> . accepter, assumer et finaliser la tâche dans les délais fixés . faire preuve d'ordre et de soin sous peine de perdre des points ou de recommencer le travail . solliciter de l'aide lors des exercices d'entraînement . en cas de maladie, les parents sont tenus de prévenir l'enseignant et de s'organiser pour obtenir les travaux afin que l'enfant soit en ordre à son retour.
Travaux de groupe tolérance écoute active solidarité	<ul style="list-style-type: none"> . donner son avis . accepter et respecter l'avis des autres . participer activement dans le respect du bien être des autres (bruit) . partager et échanger . s'entraider . accepter les responsabilités et les assumer . finaliser la tâche
Travaux de recherche objectivité curiosité esprit critique esprit d'initiative	<ul style="list-style-type: none"> . s'organiser . planifier . solliciter de l'aide à l'école, à la maison, ou veiller à une présentation soignée et rigoureuse . remettre le travail dans les délais fixés (travaux de recherche = quoi de neuf, élocutions, documentation, défis en math et en français)
Leçons collectives démocratie respect	<ul style="list-style-type: none"> . écouter et participer activement . prendre la parole à bon escient et sans agressivité . respecter les consignes données
Travaux à domicile autonomie rigueur ponctualité persévérance	voir travaux individuels et de recherche <ul style="list-style-type: none"> . effectuer les travaux prévus à domicile. Les parents sont tenus de veiller à la bonne réalisation de ceux-ci. . se prendre en charge ou demander de l'aide aux parents . planifier le travail pour ne pas devoir tout faire au dernier moment . étudier ses leçons correctement. Un contrôle des parents est utile.
Moments d'évaluation objectivité esprit critique rigueur persévérance loyauté maîtrise de soi	<ul style="list-style-type: none"> . autocritique, conseil de classe, accepter l'avis des autres. . s'accepter et accepter l'avis des autres . accepter de se tromper et essayer de comprendre pour ne plus refaire les mêmes erreurs . analyser de manière constructive . être fier du travail bien accompli Dans toutes les classes de Primaire, un test est réalisé à Noël et en juin. En 6e année: s'ajoute le CEB (certificat d'étude de base) obligatoire <ul style="list-style-type: none"> . les bulletins seront remis 4 fois par an. . communiquer les tests, le bulletin aux parents . deux réunions des parents seront proposées en cours d'année

